

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Mesdames BOULDÉ Fleur, CHANSARD Nathalie, DUCONGER Nadine, IMBERT Guénaëlle, JEAN-THEODORE Corinne, MONTBRUN Laëtitia, PAJAUD Kimberley, TODESCO Valérie, FONTENEAU Sylvie

Messieurs BARBÉ Pierre, BILLOT Gérard, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, DA CUNHA Carlos, DUPIC Frédéric, GARCIA Jean-François, GODRIE Fabien, PELTIER Jean-Michel, QUELLIEN Geoffrey, SCHELL Nicolas, VIGOUREUX Christophe, LANGLADE Laurent

Etaient absents :

Mesdames PINARD Céline, COURSIER Karine, BAZZANI Laure, PARIES Isabelle
Monsieur RAILLARD Jean-Marie

Procurations :

Madame BAZZANI Laure donne procuration à Madame TODESCO Valérie
Madame PARIES Isabelle donne procuration à Monsieur SCHELL Nicolas
Madame COURSIER Karine donne procuration à Madame IMBERT Guénaëlle
Madame PINARD Céline donne procuration à Madame DUCONGER Nadine
Monsieur RAILLARD Jean-Marie donne procuration à Monsieur QUELLIEN Geoffrey

Madame TODESCO Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire tient à saluer la présence d'un membre du Conseil Municipal des Jeunes. Ils ne sont pas tous venus mais ils seront réinvités lors d'un prochain conseil.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le compte-rendu de la séance du 5 juin 2026 est accepté par 24 voix « pour » et 3 voix « contre ».

Pour ce compte-rendu, Madame Sylvie FONTENEAU s'étonne qu'il n'y ait pas d'observation autre que la sienne, dans la mesure où il n'y avait que 26 votants, le 27^{ème} conseiller ne pouvait pas participer au vote n'étant pas de nationalité française. Par conséquent, le résultat du vote ne peut pas être de 27 voix pour comme il est noté dans le compte-rendu mais à 25 voix et 1 vote blanc. Madame Sylvie FONTENEAU se pose la question s'il y en a qui relisent les comptes-rendus des conseils municipaux. Une erreur s'est glissée dans le carré des votes, cela sera rectifié.

Madame Sylvie FONTENEAU indique également qu'elle avait fait la remarque encore une fois par rapport aux numéros de page sur le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2026, le deuxième point par rapport au CCAS avec une confusion apparemment entre deux personnes et le troisième point pour rajouter « payer l'amende » et pas juste qu'on allait devoir « payer », au sujet des logements sociaux n'étant pas dans les 25%.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire tient à la disposition des membres du conseil municipal la liste des décisions relevant des engagements comptables émis.

3. RENOUELEMENT DU CONSEIL DES SAGES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Nadine DUCONGER, élue référente en charge du Conseil des Sages, qui indique que 18 candidatures ont été déposées et fait une lecture de présentation rapide.

Monsieur le Maire ne peut que se féliciter de voir le nombre de Sages qui ont rejoint ce groupe et c'est très appréciable pour pouvoir travailler et cela montre la dynamique qu'il y a sur la commune.

Monsieur Christophe VIGOUREUX demande comment cette liste a été établie. Y a-t-il eu des appels à candidatures ? Monsieur le Maire indique que des personnes ont déposé des CV directement en mairie et celles-ci ont ensuite été reçues par Madame Céline PINARD et Madame Nadine DUCONGER.

Madame Sylvie FONTENEAU demande s'il y avait des critères particuliers pour rejoindre le conseil. Monsieur le Maire indique que non, seulement avoir + de 55 ans, ne plus travailler et souhaiter s'investir pour la commune.

Madame Sylvie FONTENEAU demande si la liste « Agir Ensemble pour Montussan » peut proposer des sujets de travail qu'il leur semblerait être d'intérêt général au Conseil des Sages. Monsieur le Maire indique qu'il suffit juste d'écrire et cela leur sera proposé.

DELIBERATION 2026-30 : RENOUELEMENT DU CONSEIL DES SAGES DESIGNATION DES MEMBRES

Nadine DUCONGER expose :

Résultat du vote :
• Pour : 24
• Contre : 0
• Abstention : 3

Vu la délibération n° 2014-44 portant création et adhésion à la Fédération des Villes et Conseil des Sages,

Vu le Règlement intérieur du Conseil des Sages en date du 25 mai 2015

Vu la Charte du Conseil des Sages en date du 16 janvier 2017

Considérant que les mandats des personnes nommées en 2020 sont arrivés à leur terme,

Considérant les candidatures qu'il a reçues, Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :

- Monsieur Daniel PHILIPPE
- Madame Dany BOUSSEAU
- Monsieur Philippe BOBRIE
- Monsieur Claude ARNATHAU
- Madame Pascale CATHELINAUD
- Monsieur Denis BOYER
- Madame GANIVET Chantal
- Monsieur GUERIN Serge
- Monsieur MARTIN José
- Monsieur GOYET Maurice
- Monsieur GRANAL Christian
- Monsieur LAFARGUE Dominique
- Monsieur MAZOYER Jacques
- Madame MAINE Jacqueline
- Madame MOUILLAUD Jacqueline
- Monsieur REY Christophe
- Madame DELAMARE Sylvana

- Monsieur GOASDOUE Patrick

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE,
De désigner en qualité de membres du Conseil des Sages, les personnes proposées ci-dessus par M. le Maire.

4. TARIFS SÉJOURS ALSH, VACANCES SPORTIVES, PRJ POUR LES 3-17 ANS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, adjointe en charge de la Jeunesse.

DELIBERATION 2026-31 : TARIFS SÉJOURS ALSH, VS, PRJ POUR LES 3-17 ANS

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs des séjours organisés par le service animation en fonction du coût global du séjour et des quotients familiaux des familles selon les modalités suivantes :

Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Pour les Séjours jusqu'à 1500€ , la participation des familles s'élève à :

Quotient de 0 à 999	80€
Quotient de 1000 à 1999	100€
Quotient de 2000 et +	120€

Pour les Séjours de 1501€ à 2700€ , la participation des familles s'élève à :

Quotient de 0 à 999	160€
Quotient de 1000 à 1999	200€
Quotient de 2000 et +	240€

Pour les Séjours de 2701€ et plus, la participation des familles s'élève à :

Quotient de 0 à 999	220€
Quotient de 1000 à 1999	260€
Quotient de 2000 et +	300€

Les annulations seront possibles jusqu'à une semaine avant le séjour (sauf motif médical justifié). Le séjour sera maintenu si le nombre d'inscrits correspond à un taux de plus de 85% de remplissage.

La différence entre le coût réel du séjour et la participation des familles sera pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Valide les propositions de tarifs présentées pour une mise en application immédiate.

5. CHARTE DU SERVICE ANIMATION

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, adjointe en charge de la Jeunesse.

DELIBERATION 2026-32 : CHARTE DU SERVICE ANIMATION

Afin d'uniformiser les pratiques et de définir les modalités d'exercice des fonctions des animateurs, il est proposé la mise en place d'une charte du service animation.

Résultat du vote
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

➤ **D'APPROUVER** la mise en place de la charte du service animation dont un exemplaire sera joint à la présente délibération ;

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document en relation avec cette affaire.

6. CONVENTION CADRE POUR LA MUTUALISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Sébastien CANTERO, adjoint en charge des associations.

Madame Sylvie FONTENEAU indique que dans l'article 5 il est noté qu'il n'y avait aucune participation financière en période scolaire, donc pas de problème, et dans l'article 6 il est noté que sont à la charge de la commune le nettoyage des équipements lors de leur utilisation hors période scolaire. Est-ce qu'il y a un coût prévisionnel annuel pour la commune et est-ce que ça été évalué. Monsieur le Maire explique que des personnes seront dispatchées sur ce ménage là dans les locaux, une question ayant été envoyée par Monsieur Christophe VIGOUREUX à laquelle il lui sera répondu avec des éléments factuels, donc il n'y aura pas de coût dessus puisque le personnel sera redéployé. Madame Sylvie FONTENEAU dit que cela a un coût quand même. Monsieur le Maire explique que quand on prend le même nombre de personnels et qu'on le redispatche différemment, on est bien d'accord il n'y a pas de coût.

Madame Sylvie FONTENEAU demande qui sera le référent communal comme cela n'est pas écrit noir sur blanc. Le référent communal c'est toujours le maire dans ces parties-là, comme il est indiqué sur la délibération le référent qui est Jean-Luc GLEYZE, le président du Département de la Gironde.

Madame Sylvie FONTENEAU demande quelles seront les associations qui auront accès aux équipements du collège. Est-ce que c'est toutes les associations, est-ce que ce sera uniquement pour les associations de la commune ou des associations extérieures à Montussan. Monsieur Sébastien CANTERO répond que ce sont des associations de la commune, 4 associations actuellement : le badminton, le handball, le footsall, le judo et le basket. Madame Sylvie FONTENEAU demande si le basket c'est une association qui va être créée sur Montussan. Ce sont des clubs existants qui viendront créer des associations à Montussan pour avoir leur potentiel technique au niveau du sport. Madame Sylvie FONTENEAU demande s'ils ne seront plus sur leurs communes comme Tresses. Monsieur le Maire répond que si mais ils ont droit à une deuxième entité avec un accès à la salle ayant créé une entité montussanaise.

Madame Sylvie FONTENEAU demande si l'annexe technique sera légèrement modifiée car il est indiqué « Dojo - Salle xxx » supposé être la Salle Carsoule, dans ce cas-là il faut peut-être rajouter stade, stade de foot. Monsieur le Maire lui demande si elle a reçu la délibération du Département. Madame Julie NAULEAU rappelle que c'est juste un projet envoyé par le Département et qu'il convient de passer d'abord la délibération cadre avant de passer en commission permanente également au Département.

DELIBREATION 2026-33 : CONVENTION CADRE POUR LA MUTUALISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE

Dans le cadre des activités éducatives, sportives et culturelles des collèges et des associations proposées par la commune et d'intérêt communal ou les structures municipales, le Département de la Gironde et la Commune de MONTUSSAN s'accordent pour la mise en place d'une convention de réciprocité de mise à disposition des locaux et équipements sportifs et éducatifs. La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Département de la Gironde dispose d'équipements sportifs et éducatifs situés dans l'enceinte du collège de MONTUSSAN qui seront mis à disposition de la commune et de ses associations, hors temps scolaire.

Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

De même, la commune met à disposition ses équipements sportifs et autres locaux communaux, au bénéfice du collège public implanté sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

➤ **D'APPROUVER** la convention cadre de mutualisation des équipements sportifs et éducatifs entre le Département, le collège et la commune.

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document en relation avec cette affaire.

7. SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Sébastien CANTERO, adjoint en charge des associations, lequel présente la liste des subventions proposées pour l'année 2026 lors de la commission du mardi 9 juin 2026. Il est procédé au vote par association.

DELIBERATION 2026-34 : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Sébastien CANTERO, adjoint aux associations, présente le tableau de propositions d'attributions de subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'exercice 2026 les montants présentés dans les tableaux joints (le vote se fera par association) :

A.P.E.M.	500
ATELIER 2000 ET +	900
ATHLETIC 89 FC	4500
CARPE-DIEM (Club 3ème âge)	1000
DANSE & COMPAGNIE	800
ENERGIE et BIEN-ETRE	200
L'HAMECON MONTUSSANAIS	800
JIN GANG MONTUSSAN (Taï Chi Chuan)	200
JUDO CLUB DE MONTUSSAN	1500
KIPROKO & CO	400
LOUS CAMINS	250
MONTUSSAX'SCHOOL	600
O CORACAO DE Portugal	300
RAIDER'S 33	450
TENNIS CLUB DE MONTUSSAN	2000
U.N.C. (anciens combattants)	600
TOTAL COMMUNE	15 000 €

JM PELTIER se déporte lors du vote pour l'association le Hameçon Montussanais
N.DUCONGER se déporte lors du vote pour l'association RAIDER'S 33
K.PAJAUD se déporte lors du vote pour le TENNIS CLUB

S.FONTENEAU se déporte lors du vote pour l'UNC.

Amicale des secrétaires Généraux de Mairie	150
Croix Rouge	100
Jeunes Sapeurs Pompiers	100
Prévention Routière	100
Les Clowns Stéthoscopes	100
UFOLEP	500
Secours Catholique	100
Resto du Cœur	100
AFSEP	50
Total hors commune	1 300,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- **D'ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et d'attribuer les subventions à verser au titre de l'année 2026 conformément aux tableaux ci-dessus;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. MONTANTS AMENDE ADMINISTRATIVE FORFAITAIRE POUR DÉPÔTS SAUVAGES ET INCIVILITÉS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel précise que cette délibération était à l'ordre du jour de la Commission Finances du 18 juin 2026 ce qui a permis aux membres de la commission de débattre sur le sujet et d'approuver la modification proposée.

Monsieur Laurent LANGLADE souhaite savoir si le cas aggravant « épave véhicule sur terrain privé » c'est quand un particulier laisse ses propres voitures sur son propre terrain. Monsieur le Maire répond oui. Monsieur Laurent LANGLADE demande si les épaves agricoles sur un terrain agricole ou une vigne rentrent dans le cadre aggravant. Monsieur le Maire pense que ce ne sont que les véhicules automobiles qui ont une immatriculation. À vérifier la législation auprès de la police municipale ou la gendarmerie.

DELIBERATION 2026-35 : MONTANTS AMENDE ADMINISTRATIVE FORFAITAIRE POUR DEPOTS SAUVAGES ET INCIVILITES

Gérard BILLOT rappelle aux membres du conseil municipal qu'abandonner ses déchets sur la voie publiques est une pratique illégale qui prend aujourd'hui une ampleur particulière.

Ces abandons de déchets sont des actes d'incivisme qui dégradent le cadre

de vie, provoquent des nuisances olfactives et visuelles, polluent les sols, peuvent détériorer les habitats naturels et engendrer un risque sanitaire ainsi qu'un risque d'incendie.

La Ville de Montussan est malheureusement et au même titre que les communes avoisinantes touché par ce fléau, c'est la raison pour laquelle la lutte contre les dépôts sauvages de déchets constitue un enjeu majeur pour la Ville de Montussan en matière de salubrité publique et de protection de l'environnement et c'est à ce titre qu'elle souhaite mener une politique véritablement volontariste en la matière, en faisant preuve de fermeté à l'égard des auteurs de ces infractions.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour atteindre cet objectif, il est souhaitable de renforcer les dispositifs existants en s'appuyant notamment sur la Loi d'Engagement et de Proximité promulguée le 27 décembre 2019 qui donne au Maire plus de moyens pour sanctionner les infractions simples et notamment :

De prononcer à l'issue d'une procédure contradictoire, une amende administrative d'un montant pouvant aller jusqu'à 15000 €.

De mettre en demeure le détenteur du déchet d'effectuer à ses frais les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé et se substituer à lui en cas de défaillance (Article L22126261 du CGCT).

D'habiliter les agents de la police municipale ou tout agent assermenté à constater les infractions relatives aux dépôts sauvages.

D'utiliser les caméras de vidéo protection pour identifier les auteurs de tels actes.

Considérant les nuisances que constituent les dépôts sauvages sur la commune de Montussan, au regard de l'impact sur l'environnement et considérant l'impact budgétaire lié à la prise en charge de ces déchets par les services techniques, Monsieur le Maire souhaite par la présente délibération marquer sa volonté forte de mettre en œuvre ces pouvoirs de police spécifiques pour renforcer la lutte contre ces actes inciviques.

La police municipale sera un acteur privilégié de ce dispositif qui se déclinera par une procédure en 4 étapes :

Constat de l'infraction ;

Recherche de l'identité des contrevenants ;

Rédaction d'un procès-verbal de contravention transmis au Préfet et au Procureur de la République ;

Mise en demeure du contrevenant pour la remise en état du site à ses frais, ou facturation par la ville du montant des travaux, en sus d'une amende administrative dont le montant peut aller jusqu'à 15 000€.

Afin d'accompagner les mesures précitées, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un tableau tarifaire en annexe de cette délibération qui permettra de recouvrer le montant de l'amende administrative au bénéfice de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le tableau tarifaire ci annexé ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

9. DÉCISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel précise que cette délibération était à l'ordre du jour de la Commission Finances du 18 juin 2026 ce qui a permis aux membres de la commission d'échanger et d'approuver cette décision.

Monsieur Gérard BILLOT précise qu'une question sur le sujet a été adressée à Madame Julie NAULEAU par Madame Sylvie FONTENEAU. Cette dernière indique que c'était au nom de la liste. Monsieur Gérard BILLOT répond que le mail émane de Madame Sylvie FONTENEAU et qu'il n'est pas précisé que c'est au nom de la liste. Monsieur Gérard BILLOT donne lecture de la question : « En ce qui concerne la décision modificative pour virement de crédits, pourriez-vous indiquer en recettes d'investissement les 110 000 euros à quoi correspond le compte 1326 ? Par ailleurs les autres montants en recettes correspondent à des subventions (qui je pense ont été demandées) mais ont-elles été versées ? Si ce n'est pas le cas, quand pensez-vous les obtenir ? Bien Cordialement, Sylvie FONTENEAU ». Monsieur Gérard BILLOT répond que c'est une subvention « autre établissement public » correspondant à un fonds de concours de la Communauté de Communes d'une enveloppe de 184 000 €, une partie cette année et l'autre partie l'année prochaine. Par rapport à la convocation de la commission finances, Madame Sylvie FONTENEAU pense qu'elle a dû passer à travers la commission finances car

franchement elle ne l'a pas vu. Pour revenir à la commission finances, Monsieur Gérard BILLOT rappelle qu'elle a eu lieu le 18 juin à 14 heures, la délibération était bien à l'ordre du jour et les membres présents ont pu échanger, que Madame Sylvie FONTENEAU n'était effectivement pas présente, la convocation ayant bien été envoyée par Pastel comme d'habitude avec accusé d'envoi. Madame Sylvie FONTENEAU ne l'a pas eue. Monsieur Gérard BILLOT précise qu'il y a eu une commission urbanisme une demi-heure après et Madame Sylvie FONTENEAU n'était pas présente non plus. Madame Sylvie FONTENEAU ne l'a également pas reçue et cette dernière est très surprise de n'avoir rien reçu. Madame Julie NAULEAU l'invite à regarder ses spams mais Madame Sylvie FONTENEAU ne regarde pas tous les jours ses spams. Un autre élu a rencontré le même problème. Monsieur Laurent LANGLADE indique que l'accusé ne veut pas dire que c'est reçu. La convocation au conseil municipal est partie de la même façon et elle l'a bien reçue. La mairie a bien fait son travail. Madame Sylvie FONTENEAU est désolée, elle n'était pas présente et ce n'était pas du tout volontaire, elle ne peut pas venir si elle n'a pas l'information.

Monsieur Gérard BILLOT explique que c'était simplement un jeu d'écritures car il était prévu de ventiler les subventions sur plusieurs exercices budgétaires comme les dépenses, mais comme le chantier ne sera totalement facturé qu'en octobre, il convient de prévoir les dépenses afférentes et l'entièreté des subventions pour l'exercice en cours d'où ces écritures. Une partie des subventions a été versée à ce jour, environ 40%, le solde intervenant à réception du chantier fin 2026.

Madame Sylvie FONTENEAU demande si en 2027 il n'y aura plus de versements. Monsieur Gérard BILLOT répond que les subventions sont versées quand on les demande étant tributaires des délais. Mais dire que l'on n'aura pas de versements de subventions début 2027, à ce jour ce n'est pas possible.

Madame Sylvie FONTENEAU souhaite savoir quel est le coût total actualisé de la maternelle.

Monsieur le Maire indique que c'est l'objet d'une autre délibération.

DELIBERATION 2026-36 : DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS

Il convient de prendre une décision modificative de virement de crédits afin de créditer le compte 21312 afin d'avoir les crédits nécessaires à bonne exécution des écritures comptables liées au marché de travaux de l'école maternelle qui se terminera avant la fin d'année 2026.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

+700 000€ au 21312 construction bâtiment scolaire (dépenses d'investissement)
 -300 000€ au 2151 réseaux de voirie (dépenses d'investissement)
 -30 000€ au 21848 Autres matériels de bureaux et mobiliers (dépenses d'investissement)
 +60 000€ au 10222 FCTVA (recettes d'investissement)
 +100 000€ au 13461 DETR (recettes d'investissement)
 +110 000€ au 1326 Subvention autre établissement public (recettes d'investissement)
 +100 000€ au 1323 Subvention Département (recettes d'investissement)

Il convient également d'ouvrir des crédits au compte 6817 pour les recouvrements des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans :

+ 2100€ au 6817 (dépenses de fonctionnement)
 -2100€ au 6188 (dépenses de fonctionnement)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER les virements de crédits tels que présentés ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

10. RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif de service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la communication à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 12 mois et 35 heures hebdomadaires.

Madame Sylvie FONTENEAU demande si cela correspond à un besoin nouveau et en même temps les 35 heures sont-elles justifiées car tous les services civiques ne font pas forcément 35 heures. Monsieur le Maire précise que dans le cadre du redéploiement des services et des besoins actuels, aujourd'hui l'activité au niveau de l'urbanisme est assez importante et nous avons besoin d'une personne qui puisse aider de temps en temps pour détacher le service urbanisme. La personne aujourd'hui à la communication a déjà travaillé au service urbanisme et elle a des compétences dans ce domaine pour aider la personne qui est en charge, il est donc proposé de prendre un service civique qui ne coûte rien à la collectivité et qui sera formé ce qui permettra d'avancer sur les missions.

Madame Sylvie FONTENEAU demande si on sait déjà qui sera le tuteur. Monsieur le Maire répond que ce sera la personne à la communication.

DELIBERATION 2026-37 : RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la communication à compter du 1^{er} septembre pour une durée de 12 mois. Le temps de travail sera de 35h hebdomadaires.

- autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

- autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- décide d'inscrire les crédits nécessaires,

11. MÉDIATHÈQUE DE MONTUSSAN : DÉSHÉBAGE DES COLLECTIONS ET VENTE DE DOCUMENTS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Fleur BOULDÉ, adjointe à la culture, qui propose de faire un désherbage des collections avec vente des documents en mauvais état ou au contenu obsolète comme cela a été vu en commission du 29 mai 2026. Elle donne lecture des modalités proposées pour cette vente.

DELIBERATION 2026-38 : MEDIATHEQUE DE MONTUSSAN : DESHERBAGE DES COLLECTIONS ET VENTE DE DOCUMENTS

Madame Fleur BOULDE, adjointe à la culture explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé à un désherbage des documents anciens, abimés ou les deux, documentaires obsolètes ne sortant plus et donnant une image vétuste de notre fonds. Il convient donc de décider de la destination des ouvrages retirés des rayonnages.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le déclassement des documents suivants provenant du fonds communal :

documents en mauvais état,

documents à contenu obsolète,

documents jamais ou très rarement empruntés,

exemplaires multiples.

Une liste précise est établie et conservée à la Bibliothèque.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise à vendre au public les documents susvisés dans le cadre d'une vente publique. L'achat de ces ouvrages est réservé aux particuliers.

Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Médiathèque. Leur liste sera établie et conservée à la médiathèque. Les bénéfices de cette vente seront au profit de la médiathèque de MONTUSSAN.

Article 3 : Les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

5 € les beaux livres ;

1 € (romans, bd, albums, mangas, documentaires, tous âges confondus) sauf revues ;

1 € 4 revues ;

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes « copies, impressions, fax, manifestations communales et vente de livres » et le reversement s'effectuera par mandat sur le budget communal. Ces tarifs sont fixés pour une période de 3 années, soit jusqu'au 25 juin 2029.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise la médiathèque à faire don des documents abimés ou obsolète à l'Association « le Livre Vert ».

Article 5 : A l'issue de cette vente, les documents n'ayant pas trouvé d'acquéreur feront l'objet d'un don au profit de l'Association « le Livre Vert ».

12. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION N° 2

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge de l'urbanisme, lequel précise que cette délibération était à l'ordre du jour de la Commission Urbanisme du 18 juin 2026.

Madame Sylvie FONTENEAU indique qu'il était joint un arrêté signé du 3 juin 2026 et qu'il y a quand même une grossière erreur, elle ne comprend pas car il est marqué qu'il est engagé une modification n° 1 du PLU qui portera sur les points suivants. Madame Julie NAULEAU précise que c'est normal car la loi HUWART est passée le 26 mai 2026 qui dit que les modifications simplifiées n'existent plus en tant que telles. Selon cette loi, l'arrêté ayant été rédigé par le Cabinet Courtney, c'est la modification n° 1 et non la modification simplifiée n° 1. Dans le conseil il a été décidé de continuer à l'appeler 2 pour ne pas perturber les élus. C'est donc la première car ce n'est pas la même procédure exactement. Cela avait été expliqué en commission urbanisme, commission où Madame Sylvie FONTENEAU n'était pas présente, il n'y a donc pas de grossière erreur.

Madame Sylvie FONTENEAU fait remarquer que le PLU a été voté il y a moins d'un an en 2025 et on est déjà à la deuxième modification. Monsieur le Maire précise que cela est demandé par les PPA et qu'il faut faire les choses que demande l'État. Madame Sylvie FONTENEAU dit que c'est bien dommage que cela n'est pas été fait correctement la première fois. Monsieur le Maire pense que cela a été fait correctement sauf que des choses ont été demandées, comme des tuiles arrondies qui n'ont pas été marquées, ainsi de suite. Madame Sylvie FONTENEAU indique qu'elle ne parle pas de ça.

DELIBERATION 2026-39 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION N° 2

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 03 juillet 2025 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 03 juin 2026 engageant une nouvelle procédure de modification ;

Monsieur le Maire rappelle que :

La procédure de modification n°2 portera sur les points suivants :

Ajustements ponctuels du règlement de la zone A, notamment pour répondre à des demandes spécifiques de la Chambre d'agriculture.

Assouplissement de la règle relative aux espaces de pleine terre pour les constructions existantes à date d'approbation du PLU dans les zones UB et UC.

le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;

à l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

mise à disposition du dossier pendant 1 mois en mairie ;

mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;

mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et mis à disposition du public sur le site de la commune et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Dit que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

13. LOCATION D'UN EMPLACEMENT

Monsieur le Maire indique qu'une association d'envergure nationale et d'intérêt public souhaite s'implanter sur la commune en cœur de ville et qu'il convient de prendre une délibération.

Monsieur Laurent LANGLADE demande de quelle association il est question, quelle durée d'implantation et quelle sera la surface du modulaire. Monsieur le Maire indique que c'est l'ADMR, premier réseau associatif français de services à la personne à des tarifs très compétitifs. La durée est prévue jusqu'à la fin des travaux en attendant qu'ils aient leur propre bâtiment. La surface du modulaire fera environ 18m².

Madame Sylvie FONTENEAU demande s'il y a une autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire répond que non, le modulaire sera posé à un endroit où on a le droit de le poser à côté des nouveaux locaux de l'école maternelle. Cela permettra d'offrir un service à la population âgée ou ayant besoin des services proposés.

Madame Sylvie FONTENEAU demande s'ils auront un point d'eau, des wc etc... Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement leur est loué et qu'ils prennent l'algéco à leur charge et le pose. Madame Sylvie FONTENEAU demande s'ils auront des charges genre un compteur d'eau. Monsieur le Maire indique qu'ils auront des charges sur la consommation d'eau qui leur sera facturée par la suite. Madame Sylvie FONTENEAU demande s'il y aura une convention. Monsieur le Maire indique que oui.

DELIBERATION 2026-40 : LOCATION D'UN EMPLACEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par une association d'envergure nationale et d'intérêt public l'ADMR souhaitant s'implanter sur la commune pour la location d'un emplacement.

Dans le cœur de ville, il est proposé de louer un emplacement communal pour permettre l'implantation d'un modulaire qui accueillera le local administratif de cette association.

En conséquence et après délibération, le conseil municipal décide :

D' APPROUVER la location de cet emplacement pour l'installation de l'association ADMR pour un montant de 500€ par mois à compter d'octobre 2026.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

14. ACQUISITION PARCELLES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge de l'urbanisme, lequel rappelle que cette délibération a été vue en commission urbanisme le 18 juin 2026.

Madame Sylvie FONTENEAU s'interroge sur la numérotation, il y a une logique de A 1444, 1446, 1452 et on passe à 1554. Cette dernière pense que c'est 1454 et 1455 et elle s'interroge. Madame Julie NAULEAU indique qu'il y a une erreur dans le projet de délibération, sur le plan annexé les numéros de parcelles sont exacts. Cela sera rectifié directement sur la délibération avant signature. Madame Sylvie FONTENEAU demande si elle pourra recevoir l'annexe (plan). Il lui est répondu oui.

DELIBERATION 2026-41 : ACQUISITION PARCELLES

Il est proposé l'acquisition des parcelles A1156 / A1159 / A1442 / A1444 / A1446 / A1452 / A1454 / A1455 correspondant à la voirie du Lotissement Cap de Gueille à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune. Ces parcelles intègrent le linéaire de la voirie communale.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'acquisition de ces parcelles et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15. ACQUISITION PROPRIÉTÉ BRAC

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge de l'urbanisme, lequel rappelle que cette délibération a été vue en commission urbanisme le 18 juin 2026.

Madame Sylvie FONTENEAU demande si la surface est identique à celle annoncée pendant la campagne électorale car dans les parcelles indiquées il manque un morceau de la propriété. Monsieur le Maire indique ce c'est ce qui avait été annoncé, Madame BRAC ayant déjà fait une découpe parcellaire d'une partie avec son garage, la mairie achetant bien l'autre partie.

Madame Sylvie FONTENEAU demande si nous n'avons toujours pas reçu l'avis des Domaines. Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont toujours pas répondu et que c'est caduc. Madame Sylvie FONTENEAU dit que ce n'est pas caduc et c'est surtout qu'ils ont sûrement des dossiers, que ça prend du temps et qu'ils n'ont pas encore répondu. Madame Julie NAULEAU confirme qu'ils ont été relancés plusieurs fois et ils n'ont toujours pas répondu. Madame Sylvie FONTENEAU demande s'il sera possible d'avoir la première demande qui a été faite aux Domaines. Monsieur le Maire dit que oui.

Madame Sylvie FONTENEAU demande s'il y aura des conditions suspensives. Monsieur le Maire indique qu'un permis a été déposé pour tous les aspects PMR afin que le bâtiment soit aux normes PMR. Madame Sylvie FONTENEAU demande si les diagnostics ont été faits, amiante, termites... Ils ont été faits ainsi que les diagnostics réglementaires.

DELIBERATION 2026-42 : ACQUISITION PROPRIÉTÉ BRAC

Pour rappel, la commune souhaite acquérir la propriété BRAC pour y déplacer sa médiathèque en transformant le bâti existant. Il est proposé l'acquisition des parcelles A423-927-1278-1472-1481-1520-1521 correspondant à la propriété BRAC pour un montant de 600 000€ net vendeur. Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'acquisition de ces parcelles cadastrées A423-927-1278-1472-1481-1520-1521 pour une surface totale de 11 480m² et un montant de 600 000€ net vendeur (frais de notaire à la charge de la commune) et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier notamment la promesse d'achat et l'acte authentique.

Pour rappel les crédits sont inscrits au budget 2026.

16. ACTUALISATION ET RÉVISION AP/CP TRAVAUX ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances. Madame Sylvie FONTENEAU demande si par rapport à la délibération d'avant il y a une augmentation de 400 000 € à peu près environ. Monsieur Gérard BILLOT répond que dans le chiffre annoncé de 2 200 000€ tient compte de ces augmentations. Madame Sylvie FONTENEAU demande si des lots ou des postes ont justifié cette évolution. Monsieur le Maire indique que comme dans tous travaux il y a eu des devis supplémentaires qui ont été apportés.

Madame Sylvie FONTENEAU demande quel est le calendrier réel de la livraison. La livraison a été annoncée aux parents d'élèves lors du conseil d'école maternelle et l'école sera livrée au mois d'octobre après les vacances.

Monsieur le Maire tient à rappeler que ce projet a été fait sans appel de fonds, sans crédit et qu'avec les subsides de la collectivité. Mettre 2 millions d'euros sur nos fonds propres c'est une belle réussite en allant chercher beaucoup de subventions pour arriver à avoir ce projet.

Madame Sylvie FONTENEAU demande si des subventions ne sont pas entièrement versées cela sera un coût pour la commune. Monsieur le Maire répond que cela a été évoqué avant et que si l'État se désiste sur certaines choses, il y aura un coût comme il pourrait y avoir des coûts sur d'autres projets où l'on compte sur des collectivités et il n'y aura pas de financement. Toutes les collectivités sont touchées par les mêmes choses.

DELIBERATION 2026-43 : ACTUALISATION ET REVISION AP/CP TRAVAUX ÉCOLE MATERNELLE

Par délibération du 27 mars 2025, la commune a créé l'autorisation de programme pour l'extension et la rénovation de l'école maternelle.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme. En effet, ce dernier doit être réajusté en ramenant le Crédit de Paiement 2025 au montant réalisé et redéfinir une répartition des crédits pour 2026 et 2027 de manière suivante :

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

	Total AP	CP1 Année 2025	CP2 Année 2026	CP3 Année 2027
Maîtrise d'œuvre	100 000	31 953.60	38 046.40	30 000
Travaux de bâtiment	2 100 000	477 724.56	1 600 000	22 275.44
TOTAUX	2 200 000	509 678.16	1 638 046.4	52 275.44

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER l'actualisation et la révision du programme et des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;

DE DONNER tout pouvoir Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'une question a été reçue par Monsieur Christophe VIGOUREUX : « Pour le conseil municipal de jeudi, je voudrais rajouter une question qui est la suivante : un audit a eu lieu sur certains membres du personnel. J'aurais voulu savoir quel est le but de cet audit ? Et ce qu'il en est ressorti. Deux agents ont déjà reçu un courrier pour fin de contrat début juillet, pour quelle raison ? Est-ce à la suite de cet audit ? En vous remerciant. »

Monsieur le Maire rappelle que l'audit a été fait sur des services et non sur des personnes : service intérieur et service technique. Il a été demandé un audit pour savoir si les services fonctionnaient par rapport au travail à faire et sur certains bâtiments. Les agents n'ont pas été ciblés, la différence est quand même assez importante. Le travail a été fait sur des services entiers pour voir le redispachage, ce qui peut se faire et voir si c'est cohérent d'avoir autant de personnes à tels endroits. Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission d'appel d'offres, il a été voté le marché de la restauration qui inclut un nouveau chef dans la cuisine au niveau de l'école maternelle. Les deux contrats arrivaient à terme et comme la loi le permet, ils n'ont pas été renouvelés en sachant qu'un redispachage serait fait dans le temps par rapport à tous les locaux et à tous les services.

Monsieur Christophe VIGOUREUX demande si ces deux personnes ne seront pas remplacées. Monsieur le Maire répond non car d'autres personnes prendront leur place. L'audit a souligné les points forts et les points faibles et un travail sera fait avec les services pour dispatcher le personnel.

Madame Sylvie FONTENEAU indique qu'une personne RQTH a son contrat non renouvelé, c'est quelqu'un qui donnait satisfaction et donc c'est quand même assez surprenant. Monsieur le Maire indique que parce qu'on arrive en fin de contrat, comme dans le privé, on continue le contrat parce qu'elle est RQTH ? Madame Sylvie FONTENEAU indique que dès fois c'est celui qui est arrivé en dernier qui n'est pas renouvelé. Monsieur le Maire répond que ce sont des contrats qui sont arrivés à terme. Le choix est donné de continuer ou pas selon l'organisation. Madame Sylvie FONTENEAU pense que dans l'animation il y avait besoin. Monsieur le Maire indique que les quotas sont remplis.

Monsieur Laurent LANGLADE demande s'ils pourront voir cet audit. Monsieur le Maire répond que non car il y a des noms d'agents, et même les élus ne l'ont pas vu.

Monsieur le Maire indique que lors de l'épisode de canicule, il avait été demandé aux parents de l'école maternelle de récupérer leurs enfants après le repas, d'autres n'ont pas mis leurs enfants à l'école. Les parents ont joué le jeu. Il est donc proposé de ne pas facturer les repas aux familles qui n'ont pas mis les enfants à l'école maternelle.

Madame Sylvie FONTENEAU demande même si on passe en vigilance orange. Monsieur le Maire indique qu'en orange on est à 39°, il n'y a pas grosse différence entre l'orange et le rouge, mais il est important de faire un geste.

Monsieur Laurent LANGLADE demande si la communication sera faite via le mail du directeur. Monsieur le Maire répond qu'il sera communiqué uniquement aux parents qui n'ont pas mis les enfants à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

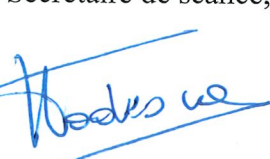
A Montussan, le 17 août 2026

Le Maire,



Frédéric DUPIC

La Secrétaire de séance,



Valérie TODESCO

